



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JANVIER 2018

Date de convocation : L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
18 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Hervé DELALANDE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Tony MARTIN, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 22

Pouvoirs : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Xavier GALMARD à Guylène THIBAudeau, Anne-Marie JANVIER à Olivier TRICOT, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Stanislas SALMON à Noëlle DELAHAIE.

Pouvoirs : 5

Absent(s)/excusé(s) : /

Votants : 27

Éliane RENOUARD a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. BOUHOURS ouvre la séance à 20 h 40 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Mme BESSEYRE (pouvoir à M. BOUHOURS) ;
- M. GALMARD (pouvoir à Mme THIBAudeau) ;
- Mme JANVIER (pouvoir à M. TRICOT) ;
- Mme ROMMÉ (pouvoir à M. HOUDAYER) ;
- M. SALMON (pouvoir à Mme DELAHAIE).

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme RENOUARD, a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. BOUHOURS demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2017. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-01-01

Par délibération du 18 mai 2017, le maire est autorisé à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

* **Délivrance et reprise des concessions de cimetière** (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)

N°	Date	Nom du concessionnaire	Concession
572	10/12/2017	M. et Mme Alin Sorin ALBU	Nouvelle concession trentenaire

* **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section cadastrale
2017-39	HUBERT Laurent	Rue de Laval	AB 721

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ce bien.

* **Compte-rendu de l'attribution du marché de construction d'une nouvelle cuisine et le réaménagement des locaux de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire**

Par délibération du 16 novembre 2017, le maire avait été autorisé à attribuer et signer les marchés pour les travaux d'extension et de réhabilitation des locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. Alors que l'estimatif des travaux de l'avant-projet de la tranche ferme (nouvelle cuisine et rénovation de la cuisine actuelle en salle) se portait à 626.406,25 € T.T.C. (avec option du lot 12 sauteuse multifonctions incluse), il a été attribué après avis de la commission d'ouverture des plis des 6 et 12 décembre les marchés de manière suivante, permettant de réaliser pour un montant de 595.054,86 € T.T.C. :

- l'option de gestion technique du bâtiment (lot 9) ;
- la tranche conditionnelle (réaménagement d'une partie de l'accueil périscolaire).

Lot	Entreprise	Tranche ferme (en € T.T.C.)	Options (en € T.T.C.)	Tranche conditionnelle (en € T.T.C.)	TOTAL (en € T.T.C.)
1	TRAM TP	14 838,88 €			14 838,88 €
2	SMRBA	91 765,60 €		1 193,30 €	92 958,90 €
3	LUTELLIER	52 022,99 €			52 022,99 €
4	LUTELLIER	37 982,08 €			37 982,08 €
5	BARON	28 800,00 €			28 800,00 €
6	VEILLÉ	23 640,00 €		1 319,60 €	24 959,60 €
7	CSPI	62 554,51 €		4 623,54 €	67 178,05 €
8	ISOLEC	42 644,74 €		4 755,26 €	47 400,00 €
9	DESSAIGNE	45 614,46 €	9 010,04 €	479,33 €	55 103,83 €
10	SOL 2000	51 594,00 €		469,44 €	52 063,44 €
11	FRETIGNÉ	11 422,37 €		5 892,32 €	17 314,69 €
12	FCPL	87 320,40 €	17 112,00 €		104 432,40 €
TOTAL		550 200,03 €	26 122,04 €	18 732,79 €	595 054,86 €

Les travaux ont démarré le 8 janvier et doivent s'achever fin juillet 2018.

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces décisions.

PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION PERMANENTE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DU FAIT D'ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS OU SAISONNIERS ET EN REMPLACEMENT D'AGENTS EN ARRÊT DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-01-02

Pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés. Bien qu'aucun texte officiel ne définit les notions d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, on peut considérer qu'un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier (surcroît de travail pour l'animation du centre de loisirs durant les vacances scolaires, ...) alors qu'un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel (remplacement de congés annuels, surcroît de travail non prévisible).

Par ailleurs, les emplois permanents de la collectivité peuvent être occupés par des agents

contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les cas cités notamment aux articles 3-1, 3-2, 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercice du métier sont invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **AUTORISE** la commune à recruter :

- des agents contractuels pour répondre aux accroissements saisonniers et temporaires d'activité en vue d'assurer la continuité du service public.
- des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels dans les conditions prévues notamment aux articles 3-1, 3-2, 3-3 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

► **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération et notamment de la détermination des conditions de rémunération des agents recrutés conformément à la réglementation en vigueur.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2018-AGPC-01-03

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien, en principe les prêtres affectataires des églises communales.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien. Il a été revalorisé en juillet dernier à hauteur de 479,86 €, suivant l'indexation du point d'indice de la fonction publique.

Vu la note d'information n°386 du 5 avril 2017 du ministère de l'Intérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale comme indiqué ci-dessus pour le temps du présent mandat couvrant les exercices 2018 à 2020.
- **PRÉCISE** que le montant versé sera revalorisé automatiquement à la hauteur maximale du plafond indemnitaire tel que défini par le ministère de l'Intérieur.

FINANCES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2018-FIN-01-01

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante visant notamment à disposer des crédits nécessaires pour procéder aux écritures de stock de la fin de l'exercice 2017. Cette écriture

est rendue nécessaire du fait d'une surestimation de la surface effectivement vendue dans le courant de l'exercice 2017.

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA PERRINE - Section de fonctionnement			
Article - Service	Libellé	Dépenses	Recettes
		(en €)	(en €)
042 - 7133	Opération d'ordre de transfert - Variation des en-cours	400 000,00	400 000,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1		400 000,00	400 000,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i>		<i>5 053 180,80</i>	<i>5 053 180,80</i>
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 453 180,80	5 453 180,80

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA PERRINE - Section d'investissement			
Opération - Article - Service	Libellé	Dépenses	Recettes
		(en €)	(en €)
040 - 3355	Opérations d'ordre de transfert - Travaux	400 000,00	400 000,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1		400 000,00	400 000,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i>		<i>3 455 801,00</i>	<i>3 455 801,00</i>
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 855 801,00	3 855 801,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement de la Perrine 2017 telle qu'exposée préalablement.

BUDGET PRIMITIF 2018 : TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2018-FIN-01-02

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport au conseil municipal. Cette formalité constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif prévue en séance le 15 février 2018.

Mme DEFRAINE demande quels sont les impacts en matière de dépenses de personnel en cas de modification des rythmes scolaires. **M. BOUHOURS** lui répond qu'un groupe de travail étudie trois hypothèses d'organisations et que certaines d'elles peuvent générer des économies en cas de suppression des temps d'activités périscolaires (TAP).

M. BRIAND affirme que ce débat d'orientation budgétaire est un moment important de la seconde partie du mandat. Concernant les rythmes scolaires, il estime qu'outre les aspects budgétaires il convient de s'interroger sur la place de l'enfant et de l'importance des 5 matinées d'enseignement.

Il ajoute que la commune assume des choix de politique en matière culturelle avec l'ouverture prochaine de la médiathèque et en matière sanitaire et sociale avec le développement du centre municipal de santé. Certes, la commune a été confrontée ces dernières années à une baisse des dotations mais que L'Huisserie a su maintenir son niveau de recettes par l'extension urbaine et une augmentation des taux d'imposition l'an dernier. Ce dernier point constitue un point important dans la mesure où si la même décision avait été prise cette année, l'État n'aurait compensé le dégrèvement de la taxe d'habitation qu'au niveau des taux de l'an dernier, ce qui aurait quasiment figée la recette au niveau du montant connu en 2017.

Il estime important de se rappeler la situation financière de la commune et de l'importance des reports des sections de fonctionnement et d'investissement qui permettent de disposer cette année des capacités nécessaires pour investir dans des équipements importants pour la vie locale.

M. TRICOT regrette que les arbitrages présentés ce soir ne tiennent pas compte de certaines discussions de commissions et pour lesquels aucun retour n'a été effectué. Il exprime son désaccord avec ce choix d'investir 15.000 € dans le renouvellement des lampes d'éclairage public plutôt que d'installer de l'éclairage public sur le chemin de l'Aubépin pour un montant estimé de 5.000 €. Il ajoute que la première dépense pourrait être minorée afin de permettre à la seconde d'être réalisée.

M. BOUHOURS lui répond que les investissements listés en annexe a repris l'ensemble des priorités n°1 des commissions thématiques. Sur le sujet, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'éclairer ce chemin, certes fréquenté par quelques élèves le matin ou le soir, qui pourrait amener à terme la commune à éclairer d'autres secteurs. De plus, le remplacement des lampes d'éclairage public permet à terme de générer une économie de fonctionnement de l'ordre de 30 % par point lumineux. Enfin, il suggère que les élèves pourraient être équipés (lampes torche, ...) plutôt d'étendre le réseau d'éclairage public.

M. TRICOT estime que, par cette décision, la commune se désintéresse de la sécurité et de la vie des enfants.

M. BAILLEUX tient à préciser que le débat en commission a davantage porté sur le niveau de fréquentation de ce chemin que sur la priorisation de cet investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

▶ **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire dont les éléments sont annexés à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSES N°1 AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2018-FIN-01-03

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement des chapitres suivants :

Chapitre budgétaire	Montant BP 2017	Plafond de 25 %	Montant de l'autorisation
20 – Immobilisations incorporelles	16 200,00 €	4 050,00 €	2 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 205 301,41 €	551 325,35 €	100 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	683 621,28 €	170 905,32 €	60 000,00 €
TOTAL	2 905 122,69 €	726 280,67 €	162 000,00 €

Les restes à réaliser ont été générés pour 2018. En conséquence, il est peu probable que cette autorisation soit utilisée mais il convient de se prémunir en cas de dépense imprévue d'ici mi-février.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant que la présente délibération permet d'assurer la continuité du service public et de l'action municipale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTÉ** la proposition précitée.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et qu'elles seront reprises au budget primitif 2018.

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

LOTISSEMENT DE LA PERRINE – 1^{RE} TRANCHE : DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS LC 1, LC 2 ET LC 3 AU PROFIT DE MÉDUANE HABITAT

RAPPORTEUR : HERVE DELALANDE

Délibération 2018-UTV-01-01

Afin de proposer une diversité de logements au lotissement de La Perrine, et afin que puisse se réaliser la construction de la résidence des Avaloirs qui a récemment l'objet d'une réunion en plénière, il est proposé de céder au profit de Méduane Habitat les lots n°LC 1, LC 2 et LC 3 d'une surface foncière globale d'environ 3.691 m² pour un montant de 470.000 € H.T. réparti comme suit :

N° de lot	Superficie	Référence cadastrale	Prix
LC 1	1.555 m ²	AH 224	207.000 €
LC 2	1.246 m ²	AH 223	193.000 €
LC 3	890 m ²	AH 220 et AH 222	70.000 €

La résidence en question se compose de 5 bâtiments de 3 niveaux et comportera 68 logements. Les travaux commenceront en 2018 pour s'achever au 4^e trimestre 2020.

Vu la délibération du conseil d'administration de Méduane Habitat en date du 20 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, Mme JANVIER, M. HOUDAYER, Mme ROMMÉ, M. TRICOT et M. SALMON),

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération et notamment à signer l'acte de cession.

SPORT – VIE ASSOCIATIVE

BUDGET PRIMITIF 2018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2018-SVA-01-01

Les différentes commissions thématiques ont émis un avis favorable aux montants de subventions tels que proposés ci-dessous. Sauf raison particulière, il a été acté le principe de la reconduction des montants attribués en 2017.

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1501	ADMR L'HUISSERIE	6 900,00 €
6574	1501	AFN	200,00 €
6574	1501	Amicale de Beausoleil	800,00 €
6574	1704	Amicale laïque	570,00 €
6574	1705	APEL Sainte-Marie	3 265,00 €
6574	1501	Association du personnel communal	800,00 €
6574	1501	Aubépine Orée du Bois	150,00 €
6574	1501	Boules bretonnes	160,00 €
6574	1704	Coopérative scolaire (voyages scolaires) ¹	8 405,00 €

6574	1501	CVH 53	300,00 €
6574	1501	Dimanche loisirs	90,00 €
6574	1501	FASL	17 618,00 €
6574	1501	FDGDON	90,00 €
6574	1501	Hommes peuples solidaires	105,00 €
6574	1501	L'Aître au Royer	150,00 €
6574	1501	Les Bambinos	100,00 €
6574	1501	Les épouvantails	6 400,00 €
6574	1501	Ludothèque itinérante	500,00 €
6574	1501	Mayenne Nature Environnement	165,00 €
6574	1501	Music Avenir	300,00 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (ligne de crédit) ²	78 000,00 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (subventions activités diverses)	576,00 €
6574	1501	Paroisse Saint-Benoit	1 042,50 €
6574	1501	SPA	140,00 €
6574	1501	UDAL	6 000,00 €
TOTAL			132 826,50 €

¹ Ce montant sera versé pour 50 % en janvier 2018 et 50 % au plus tard le 2^e trimestre 2018.

² Ce montant est prévisionnel et sera ajusté en cours d'exercice conformément au protocole existant entre la commune et l'OGEC.

M. HAMON informe le conseil municipal que le nombre d'adhérents à la FASL a diminué, ce qui mécaniquement entraîne, du fait de la mise en place d'un système par point, une baisse de la subvention. Cependant, la commission a considéré que certaines charges fixes, quel que soit le nombre d'adhérents, demeure, ce qui aurait une sorte de double peine. En conséquence, il est proposé ce montant de 17.618,00 € qui a été obtenu en revalorisant la valeur du point de 0,84 € à 0,90 €, ce qui permet de maintenir la subvention à un montant semblable à celui perçu en 2017.

Concernant l'Aître au Royer, il s'agit d'une demande formulée depuis le début du mandat et à laquelle la commune n'avait pas répondu favorablement. Or, l'état de la trésorerie de l'association est entamé et par cette subvention de 150 €, il convient de soutenir moralement cette association de quartier qui regroupe 27 familles.

M. MOREAU tient à rappeler que le soutien financier et logistique (par l'aide apportée par les agents des services techniques) aux Épouvantails est à ce jour indispensable du fait, non pas de la situation financière de l'association, mais de sa structuration autour de responsables associatifs impliqués mais par ailleurs membres du bureau d'autres associations. A terme, il pourrait être envisagé une diminution de ce soutien financier.

M. HAMON précise qu'il n'est pas proposé de subvention au comité de jumelage du fait qu'une subvention a été versée en 2017 pour la réalisation d'un projet qui n'a pas pu aboutir.

Mme DEFRAINE s'interroge sur la subvention versée à l'ADMR. Mme LE ROUX lui répond qu'elle a rencontré avec M. BOUVIER les responsables de l'association. Dans l'attente d'une discussion plus approfondie dans le courant de l'année, elle propose de reconduire le montant versé en 2017.

Mme DELAHAIE demande si le partenariat avec la ludothèque itinérante sera maintenu après 2018. **Mme FOURNIER** répond que cette question a été posée par le responsable de l'association et qu'un point sera fait dans le courant de l'année en présence de la responsable de la médiathèque actuellement en cours de recrutement.

M. BOUHOURS demande aux conseillers municipaux membres du bureau d'une association de bien vouloir s'abstenir au moment du vote.

Vu l'avis des commissions thématiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. DUMONT étant par ailleurs membre du bureau de la FASL),

- ▶ **ACCEPTÉ** les propositions précitées.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au compte 6574 du budget principal 2018 au cours du 1^{er} trimestre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Jean-Marc BOUHOURS	Thierry BAILLEUX	Hervé DELALANDE
Cécile FOURNIER	Xavier GALMARD <i>Excusé, a donné pouvoir à Mme Guylène THIBAudeau</i>	Emmanuel HAMON
Nathalie LE ROUX	Philippe MOREAU	Éliane RENOUARD, secrétaire de séance
Guylène THIBAudeau	Mohamed BEDANI	Véronique BESSEYRE <i>Excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUHOURS</i>
Bernard BOUVIER	Christian BRIAND	Sylvie DEFRAINE
Noëlle DELAHAIE	Nicolas DUMONT	Loïc HOUDAYER
Anne-Marie JANVIER <i>Excusée, a donné pouvoir à M. Olivier TRICOT</i>	Yves LE CUZIAT	Éric MARQUET
Tony MARTIN	Marie-Françoise MERLIN	Aurore ROMMÉ <i>Excusée, a donné pouvoir à M. Loïc HOUDAYER</i>
Stanislas SALMON <i>Excusé, a donné pouvoir à Mme Noëlle DELAHAIE</i>	Olivier TRICOT	Chantal VÉGIER